## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA COMPANY CUP

## Entre:

La Société LIVE EVENT SUISSE SARL, société à responsabilité limitée au capital de 20.000 CHF, ayant son siège social à l'adresse c/o EUREX GE SA, Rue de Genève 18, 1225 Chêne-Bourg, Suisse inscrite au registre du commerce de Genève sous le numéro CH-660.3.571.018-6, dûment représentée par Monsieur Emmanuel PIEGAY, son Président.

Ci-après dénommée « LIVEVENT ».

## <u>Et:</u>

Le Client,

Ci-après dénommé « le Client ».

Et ensemble ou séparément dénommés « les Parties » ou « la Partie ».

## Il est convenu ce qui suit :

## Préambule:

LIVEVENT est spécialisée en création, promotion, commercialisation et organisation de grands événements. LIVEVENT organise notamment la Company Cup, ci-après dénommé l'« Événement ».

La Company Cup est un challenge multisports interentreprises se déroulant dans différentes villes rassemblant diverses entreprises ou entités juridiques opposées au cours de compétitions sportives. Ces structures, sociétés, associations ou collectivités territoriales peuvent inscrire directement leurs collaborateurs, partenaires et clients à l'Événement.

Cet Événement sportif comporte plusieurs épreuves sportives. Chaque épreuve se déroule, à allure libre, en un temps limité ou dans le cadre de tournois sportifs. Le Règlement et déroulés de chaque sport sont détaillés sur le site internet <a href="https://www.company-cup.ch">www.company-cup.ch</a>.

## **ARTICLE 1 - Objet des Conditions Générales**

Les présentes conditions générales (ci-après dénommées les Conditions Générales) s'appliquent à la vente de l'Événement par LIVEVENT au Client.

Les Conditions Générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par LIVEVENT, sous réserve d'un comportement loyal et de bonne foi de la part de LIVEVENT. Les articles 10, 11, 12, 13, 14 et 15 concernant les remboursements éventuels en cas d'annulation de sa participation par le Client ou de l'annulation de l'Événement par LIVEVENT, ne peuvent pas être modifiés entre l'ouverture officielle des inscriptions à une édition donnée de l'Événement et sa tenue effective. L'ouverture officielle est effective dès qu'un Client peut inscrire des équipes sur le site internet www.company-cup.ch.

Aucune condition d'achat du Client, stipulation exprimée par le Client dans tout document commercial ou toute correspondance ou sur tout autre support ne peut, prévaloir sur les Conditions Générales.

Le Client s'engage en son nom et pour son compte et également au nom et pour le compte de chacun et de tous les participants définis à l'article 2 ci-après à respecter les Conditions Générales, le Client se portant fort des participants qu'il aura inscrits à l'Événement. Le Client s'engage en conséquence à communiquer à chacun des participants définis à l'article 2 ci-après, avant l'Événement, le Règlement de l'Événement qui est disponible en téléchargement sur le site internet <a href="https://www.company-cup.ch">www.company-cup.ch</a>, LIVEVENT n'étant pas responsable de sa communication auxdits participants.

L'inscription à l'Événement par le Client implique l'acceptation expresse et sans réserve par le Client et par les participants précités aux Conditions Générales, le Client se portant fort des participants précités.

## ARTICLE 2 - Description de l'Événement

La Company Cup, organisée par LIVEVENT, est un événement sportif proposé à diverses sociétés, structures, associations ou collectivités territoriales afin que leurs salariés, leurs collaborateurs, leurs partenaires et clients participent à diverses activités sportives (ces salariés, collaborateurs, partenaires et clients étant ci-après ensemble ou séparément dénommés « le Participant » ou « les Participants »).

L'Événement se déroule dans une ville choisie par LIVEVENT. Le Client inscrit chaque Participant à l'Événement, dans l'une des villes proposées par LIVEVENT.

Pour chaque épreuve sportive, un classement est établi : les trois premiers de chaque catégorie reçoivent une médaille. Les huit premiers rapportent des points à leur société, afin de pouvoir effectuer un classement général des sociétés.

La brochure de l'Événement est téléchargeable sur le site internet <u>www.company-cup.ch</u> avant la tenue de l'Événement. Elle comprend la présentation du programme, les informations pratiques, les horaires et règlements des compétitions et les secours.

## ARTICLE 3 - État d'esprit

La participation à l'Événement a pour but de :

• Développer l'esprit d'équipe, respecter les autres participants, apprendre à se connaître soi-même et aller au maximum de son engagement dans le respect de son intégrité physique et morale.

- Promouvoir la convivialité et la bienveillance en entreprise.
- Promouvoir le sport et les activités physiques pour tous.
- Prendre conscience que le milieu naturel est basé sur un équilibre écologique fragile.
- Respecter la faune et la flore et donc ne pas jeter bouteilles et autres déchets sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter les lieux des compétitions.
- Respecter les bénévoles, les autres Participants et les tiers à l'Événement.
- Venir en aide à un participant en situation dangereuse.

En cas de non-respect de ces règles et/ou en cas de comportement inadapté (état d'ivresse, violence, insultes...), LIVEVENT pourra exclure tout Participant immédiatement et ce sans procéder à aucun remboursement auprès du Client, ce dernier étant responsable des Participants qu'il aura inscrits à l'Événement.

## **ARTICLE 4 - Conditions de participation**

## 4.1. Conditions de participation du Participant

Toute personne majeure peut participer à l'Événement.

Aucune personne inscrite sur les listes des sportifs de haut niveau ne peut être inscrite à l'Événement par le Client, sauf si ce sportif de haut niveau est un salarié du Client avec un contrat en CDI ou en CDD. En cas de réclamation d'un Participant d'un autre client questionnant le lien de salariat du sportif de haut-niveau, le Client devra fournir une preuve du salariat dudit sportif de haut-niveau. Si une telle preuve n'est pas fournie, le sportif de haut-niveau sera disqualifié. Cette règle vise à promouvoir le fair-play entre les Clients, afin qu'ils ne recourent pas à des sportifs de haut-niveau non-salariés du dit Client.

Les Participants doivent être soit des salariés ou collaborateurs internes du Client, soit des prestataires ou des clients du Client.

## 4.2. Formalités d'inscription

L'inscription à l'Événement se fait par le Client auprès de LIVEVENT pour chacun des Participants qui constituent l'équipe du Client. Le Client s'engage à faire respecter par les Participants le Règlement de l'Événement.

Le Client fixe librement les conditions de participation de ses Participants sous réserve des dispositions de l'article 4.1 ci-avant.

Le Client s'engage à accomplir ou à faire accomplir les formalités nécessaires à la participation à l'Événement de ses Participants.

Pour des raisons de sécurité, LIVEVENT peut être amené à limiter le nombre de Participants. Il en informera alors le Client.

## ARTICLE 5 - Frais d'inscription et de participation

#### 5.1.

Les frais d'inscription et de participation à l'Événement sont ceux indiqués dans le devis établi par LIVEVENT et transmis au Client. Ces frais sont valables jusqu'à la date butoir de paiement indiquée sur le devis. Passé ce délai, ces frais devront faire l'objet d'une nouvelle proposition tarifaire de LIVEVENT. Ces frais sont libellés en francs suisses et calculés hors taxes. Ils sont majorés du taux de la TVA en vigueur.

En cas d'inscription en direct sur le site de LIVEVENT par le Client (<u>www.company-cup.ch</u>), les frais d'inscription et de participation sont ceux en vigueur au jour de l'inscription et du paiement par le Client sur le site internet <u>www.company-cup.ch</u>. Ces frais sont libellés en francs suisses et calculés hors taxes. Ils sont majorés du taux de la TVA en vigueur.

Les frais d'inscription et de participation comprennent, d'une part, les droits d'inscription à la (aux) discipline(s) choisie(s) par le Client pour chaque Participant, et d'autre part, la participation des Participants à l'Événement.

Les frais d'inscription ne comprennent pas les déjeuners le midi ni l'accès et la participation à la Party le samedi soir ni la restauration lors de la Party, qui sont dus en sus selon les modalités prévues sur le site internet de LIVEVENT.

Tous les autres frais, dont notamment les frais de transport, d'hébergement et de nourriture ne sont pas compris dans les frais d'inscription et de participation à l'Événement. Ils sont à la charge du Client ou de ses collaborateurs qui en font leur affaire, sans pouvoir porter une quelconque réclamation à LIVEVENT pour leur remboursement, pour quelque raison que cela soit.

Des repas seront proposés par LIVEVENT sur le lieu de l'Événement. Le Client pourra acheter des repas pour les Participants moyennant le paiement par le Client de tickets-repas auprès de LIVEVENT, soit lors du paiement des frais d'inscription et de participation au plus tard à la date butoir indiquée sur le devis, soit lors de l'inscription du Client sur le site internet de LIVEVENT.

Le Client et/ou tout Participant pourront acheter les tickets-repas directement sur la boutique en ligne de LIVEVENT par carte bancaire.

## 5.2.

La totalité des frais d'inscription devra être réglée au plus tard trente (30) jours avant le début de l'Événement. En cas de paiement après cette date par le Client, LIVEVENT se réserve le droit d'interdire la participation des Participants concernés. Une pénalité supplémentaire de 30 CHF HT par Participant sera appliquée systématiquement. Il est rappelé, que le tarif qui sera appliqué au Client, sera celui en vigueur à la date effective de paiement des inscriptions.

Tout changement d'épreuve sportive par un Participant sera effectué sous réserve de places disponibles dans la nouvelle épreuve sportive souhaitée. Ce changement sera facturé 30 CHF HT si ce changement intervient à moins de trente (30) jours calendaires de l'Événement, ce pour compenser le temps de traitement de ce changement par LIVEVENT, la réimpression du badge et le cas échéant des listings de compétition.

## **ARTICLE 6 - Sponsoring et locations d'espaces et de tentes**

Le Client peut souscrire un package de sponsoring auprès de LIVEVENT, décrit sur le site internet de LIVEVENT, assorti le cas échéant de la location d'espaces et de tentes, (ce package de sponsoring assorti le cas échéant de la location d'espaces et de tentes étant ci-après dénommé « le Package ») aux conditions figurant sur le site internet de LIVEVENT.

Le prix du Package choisi par le Client sera celui indiqué sur le devis établi par LIVEVENT. Le Client versera un acompte de 50% de la totalité du prix du Package lors de l'acceptation par le Client du devis, cette acceptation valant commande ferme.

Le solde restant dû sera versé au plus tard 30 jours avant l'Événement.

## **ARTICLE 7 - Obligations des Participants**

Aucun transfert d'inscription de Participant n'est autorisé pour quelque motif que ce soit pendant l'Événement.

Jusqu'à la veille de l'Événement, le Client peut remplacer un Participant par un autre participant non encore inscrit à l'Événement, sous réserve :

- D'en informer LIVEVENT.
- Du respect du Règlement.

Un contrôle d'identité pourra être effectué à l'accueil, le jour de l'Événement. LIVEVENT remettra au Client l'ensemble des badges de ses Participants avant l'Événement. Le Client est libre de leur délivrer ces badges selon les modalités déterminées par le Client. Le Client s'engage à remettre les badges aux seuls Participants inscrits à l'Événement. Les Participants devront être munis de leur badge pendant tout l'Événement.

Tout Participant rétrocédant son dossard à un tiers ou à un autre Participant pourra être exclu de l'Événement par LIVEVENT, sans aucun remboursement possible. Ce Participant sera en outre responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par ce tiers ou par cet autre participant pendant l'Événement, LIVEVENT déclinant toute responsabilité à cet égard et se réservant le droit d'entamer des poursuites à l'encontre du Participant et/ou du Client ayant rétrocédé un dossard.

Tout Participant utilisant le badge d'un autre Participant ou tout Participant prenant part à une épreuve sportive à laquelle il n'est pas inscrit sera disqualifié et pourra être exclu de l'Événement.

Le Participant devra positionner son dossard et/ou son badge de façon parfaitement visible pendant toute la durée des épreuves sportives et/ou être en mesure de le présenter.

Tout Participant sponsorisé ne peut faire apparaître les logos de ses sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée sous peine de pénalités qui restent à l'appréciation de LIVEVENT.

Tout logo, toute image doit respecter l'éthique, les bonnes mœurs et doit être conforme à la législation en vigueur.

La marque apposée sur tout tee-shirt porté par un Participant lors de l'Événement doit nécessairement être la marque du Client. En cas de divergence entre la marque mentionnée sur le tee-shirt et la marque du Client, LIVEVENT sera en droit d'interdire au Participant de porter le tee-shirt concerné et pourra exclure le Participant de l'Événement.

#### **ARTICLE 8 - Secours**

Des postes de secours sont implantés en divers points du lieu de l'Événement. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le poste de commande de l'Événement.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation. Selon la gravité, les services publics pourront intervenir.

Il appartient à un Participant en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours.
- En appelant le PC course.
- En demandant à un autre coureur ou à un tiers de prévenir les secours.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course ou les secours sur site, les organismes de secours (112 depuis la Suisse) peuvent être directement contactés.

Il appartient à chaque Participant de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

## **ARTICLE 9 - Réclamations des Participants**

Toute réclamation par tout Participant doit être formulée par écrit et déposée pendant la tenue de l'Événement au PC Course, sur le village partenaire dans un délai maximum de deux (2) heures après la fin de la compétition concernée.

Un jury statuera dans le délai compatible avec les impératifs de l'Événement sur toutes les réclamations formulées durant les épreuves.

Les décisions sont définitives et non susceptibles d'appel. Le jury se compose :

- Du directeur général de LIVEVENT.
- Du directeur technique de l'Événement.
- D'un représentant du Client dont l'un des Participants porte réclamation.
- De toute personne choisie pour ses compétences par le directeur général de LIVEVENT.

## ARTICLE 10 - Modification ou annulation des parcours, des épreuves ou des barrières horaires

LIVEVENT se réserve le droit d'annuler ou de remplacer certains sports, de modifier à tout moment les parcours, les lieux des compétitions et les emplacements des postes de secours, sans préavis, en en informant les Participants dès que possible. En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux, ...) les départs des épreuves et le début des matchs peuvent être reportés de quelques heures ou être arrêtés plus tôt. Des épreuves sportives ou matchs peuvent être annulés.

En cas d'annulation partielle d'une ou plusieurs activités sportives, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera versée au Client par LIVEVENT.

## ARTICLE 11 - Annulation de l'inscription par le Client

## 11.1. Conditions d'annulation

En cas d'annulation de toute inscription de Participant par le Client, pour quelque raison que cela soit, LIVEVENT conservera en sa possession :

- 50 % du montant de chaque inscription individuelle annulée si cette annulation intervient dans un délai égal ou supérieur à 60 jours calendaires de la date de l'Événement. Les tickets repas achetés par le Client ainsi que les frais d'accès et de participation à la Party du samedi soir seront intégralement remboursés au Client.
- 70 % du montant de chaque inscription individuelle annulée si cette annulation intervient dans un délai compris entre 60 jours et 30 jours calendaires de la date de l'Événement. Les tickets repas achetés par le Client ainsi que les frais d'accès et de participation à la Party du samedi soir seront intégralement remboursés au Client.
- 100 % du montant de chaque inscription individuelle annulée si cette annulation intervient dans un délai égal ou inférieur à 30 jours calendaires de la date de l'Événement. Les tickets repas achetés par le Client ainsi que les frais d'accès et de participation à la Party du samedi soir ne seront pas remboursés au Client.

Si l'annulation intervient alors que le Client n'a encore pas versé tout ou partie du montant de l'inscription concernée par l'annulation, le Client versera à LIVEVENT la différence entre la somme éventuellement d'ores et déjà versée et celle restant due en application du présent article.

## 11.2. Conditions de remboursement

Les remboursements éventuellement dus en application de l'article 11.1 ci-avant par LIVEVENT seront effectués au plus tard 30 jours fin de mois après la fin de l'Événement.

Le Client fait son affaire personnelle de la répercussion éventuelle des frais d'annulation sur le(s) Participant(s) concerné(s).

## ARTICLE 12 - Annulation du Package de sponsoring par le Client

## 12.1. Conditions d'annulation

En cas d'annulation du Package par le Client, pour quelque raison que cela soit, LIVEVENT conservera en sa possession :

- 50 % du montant du prix du Package annulé si cette annulation intervient dans un délai égal ou supérieur à 60 jours calendaires de la date de l'Événement.
- 70 % du montant du prix du Package annulé si cette annulation intervient dans un délai compris entre 60 jours et 30 jours calendaires de la date de l'Événement.
- 100 % du montant du prix du Package annulé si cette annulation intervient dans un délai égal ou inférieur à 30 jours calendaires de la date de l'Événement.

Si l'annulation intervient alors que le Client n'a encore pas versé tout ou partie du prix du Package, le Client versera à LIVEVENT la différence entre la somme éventuellement d'ores et déjà versée et celle restant due en application du présent article.

#### 12.2. Conditions de remboursement

Les remboursements éventuellement dus en application de l'article 12.1 ci-avant par LIVEVENT seront effectués au plus tard 30 jours fin de mois après la fin de l'Événement.

Le Client fait son affaire personnelle de la répercussion éventuelle des frais d'annulation sur le(s) Participant(s) concerné(s).

# ARTICLE 13 - <u>Annulation pour manquement par LIVEVENT de la participation du Client à</u> l'Événement.

En cas de manquement du Client à l'une des quelconques obligations lui incombant au titre des Conditions Générales et notamment en cas de refus de paiement, de non-paiement ou de paiement partiel, LIVEVENT adressera une lettre de mise en demeure au Client d'avoir à remédier au manquement précité dans un délai de huit (8) jours à compter de la première présentation de la lettre.

A défaut de remédier au manquement dans ce délai, LIVEVENT pourra annuler la participation du Client et de ses Participants à l'Événement. Le Client sera alors redevable de l'intégralité des sommes dues au titre de la participation du Client à l'Événement et de toute somme due au titre des Conditions Générales, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

## **ARTICLE 14 - Force majeure**

#### 14.1. Définition

LIVEVENT est déchargé de toute responsabilité en cas d'annulation de l'Événement du fait d'un cas de force majeure définie comme étant un évènement imprévisible, insurmontable et qui échappe à la volonté des Parties, à savoir notamment une grève, un retard de fournisseurs, un sinistre, un accident, une interruption de travail ou des moyens de télécommunication, un fait du prince, une émeute, une guerre, un acte terroriste, une catastrophe naturelle, une crise sanitaire, une épidémie, une pandémie, un incendie ou tous autres événements assimilables.

#### 14.2. Conditions de remboursement

En cas d'annulation de l'Événement du fait d'un cas de force majeure, aucune indemnité ne sera due par LIVEVENT au Client, et LIVEVENT conservera en sa possession :

- 0% de la totalité du montant dû par le Client, comprenant d'une part, des frais inscription et de participation, et d'autre part, du prix du Package si cette annulation intervient dans un délai supérieur à 190 jours calendaires de la date de l'Événement. Les tickets repas achetés par le Client ainsi que les frais d'accès et de participation à la Party du samedi soir seront également intégralement remboursés au Client
- 35 % de la totalité du montant dû par le Client, comprenant d'une part, des frais inscription et de participation, et d'autre part, du prix du Package si cette annulation intervient dans un délai compris entre 190 jours et 150 jours calendaires de la date de l'Événement. Les tickets repas achetés par le Client ainsi que les frais d'accès et de participation à la Party du samedi soir, les locations de tentes et le matériel loué seront intégralement remboursés au Client.
- 55 % de la totalité du montant dû par le Client, comprenant d'une part, des frais inscription et de participation, et d'autre part, du prix du Package si cette annulation intervient dans un délai compris entre 150 jours et 120 jours calendaires de la date de l'Événement. Les tickets repas achetés par le Client ainsi que les frais d'accès et de participation à la Party du samedi soir, les locations de tentes et le matériel loué seront intégralement remboursés au Client.
- 65 % de la totalité du montant dû par le Client, comprenant d'une part, des frais inscription et de participation, et d'autre part, du prix du Package si cette annulation intervient dans un délai compris entre 120 jours et 90 jours calendaires de la date de l'Événement. Les tickets repas achetés par le Client ainsi que les frais d'accès et de participation à la Party du samedi soir et le matériel loué seront intégralement remboursés au Client.
- 75 % de la totalité du montant dû par le Client, comprenant d'une part, des frais inscription et de participation, et d'autre part, du prix du Package si cette annulation intervient dans un délai compris entre 90 jours et 30 jours calendaires de la date de l'Événement. Les tickets repas achetés par le Client ainsi que les frais d'accès et de participation à la Party du samedi soir et le matériel loué seront intégralement remboursés au Client.
- 100 % de la totalité du montant dû par le Client, comprenant d'une part, des frais inscription et de participation, et d'autre part, du prix du Package si cette annulation intervient dans un délai égal ou inférieur à 30 jours calendaires de la date de l'Événement. Les tickets repas achetés par le Client ainsi que les frais d'accès et de participation à la Party du samedi soir ne seront pas remboursés au Client.

Si l'annulation intervient alors que le Client n'a encore pas versé tout ou partie de la totalité du montant, d'une part, des frais inscription et de participation, et d'autre part, du prix du Package le Client versera à LIVEVENT la différence entre les sommes éventuellement d'ores et déjà versées et celle restant due en application du présent article 14.2.

## ARTICLE 15 - Annulation de l'Événement par les autorités publiques du fait de la Covid-19

En cas d'annulation de l'Événement par les autorités publiques du fait de la Covid-19, aucune indemnité ne sera due par LIVEVENT au Client LIVEVENT conservera en sa possession :

- 0% de la totalité du montant dû par le Client, comprenant d'une part, des frais inscription et de participation, et d'autre part, du prix du Package si cette annulation intervient dans un délai supérieur à 190 jours calendaires de la date de l'Événement. Les tickets repas achetés par le Client ainsi que les frais d'accès et de participation à la Party du samedi soir seront également intégralement remboursés au Client.
- 35 % de la totalité du montant dû par le Client, comprenant d'une part, des frais inscription et de participation, et d'autre part, du prix du Package si cette annulation intervient dans un délai compris entre 190 jours et 150 jours calendaires de la date de l'Événement. Les tickets repas achetés par le Client ainsi que les frais d'accès et de participation à la Party du samedi soir, les locations de tentes et le matériel loué seront intégralement remboursés au Client.
- 55 % de la totalité du montant dû par le Client, comprenant d'une part, des frais inscription et de participation, et d'autre part, du prix du Package si cette annulation intervient dans un délai compris entre 150 jours et 120 jours calendaires de la date de l'Événement. Les tickets repas achetés par le Client ainsi que les frais d'accès et de participation à la Party du samedi soir, les locations de tentes et le matériel loué seront intégralement remboursés au Client.
- 65 % de la totalité du montant dû par le Client, comprenant d'une part, des frais inscription et de participation, et d'autre part, du prix du Package si cette annulation intervient dans un délai compris entre 120 jours et 90 jours calendaires de la date de l'Événement. Les tickets repas achetés par le Client ainsi que les frais d'accès et de participation à la Party du samedi soir et le matériel loué seront intégralement remboursés au Client.
- 75 % de la totalité du montant dû par le Client, comprenant d'une part, des frais inscription et de participation, et d'autre part, du prix du Package si cette annulation intervient dans un délai compris entre 90 jours et 30 jours calendaires de la date de l'Événement. Les tickets repas achetés par le Client ainsi que les frais d'accès et de participation à la Party du samedi soir et le matériel loué seront intégralement remboursés au Client.
- 100 % de la totalité du montant dû par le Client, comprenant d'une part, des frais inscription et de participation, et d'autre part, du prix du Package si cette annulation intervient dans un délai égal ou inferieur à 30 jours calendaires de la date de l'Événement Les tickets repas achetés par le Client ainsi que les frais d'accès et de participation à la Party du samedi soir ne seront pas remboursés au Client.

Si l'annulation intervient alors que le Client n'a encore pas versé tout ou partie de la totalité du montant, d'une part, des frais inscription et de participation, et d'autre part, du prix du Package le Client versera à LIVEVENT la différence entre les sommes éventuellement d'ores et déjà versées et celle restant due en application du présent article 15.

## ARTICLE 16 - Responsabilité

## 16.1. Responsabilité civile professionnelle de LIVEVENT

LIVEVENT est responsable de la bonne exécution de l'Événement. Son obligation n'est qu'une obligation de moyens et non de résultat.

LIVEVENT a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle pour organiser l'Événement. Sous réserve de l'article 16.2, cette assurance couvre les conséquences financières de la responsabilité de LIVEVENT et de ses préposés.

Un justificatif d'assurance responsabilité civile professionnelle peut être communiqué par LIVEVENT sur simple demande du Client.

## 16.2. Exclusions de responsabilités

## LIVEVENT n'est pas responsable et n'est pas tenu de réparer :

- Les conséquences dommageables des fautes du Client ou de tiers.
- Les accidents relevant ou susceptibles de relever de la qualification d'accident de travail.
- Les dommages matériels subis sur les biens personnels des Participants et ce même si LIVEVENT en avait la garde ainsi que leurs conséquences.
- Les dommages résultant de l'utilisation par LIVEVENT de documents techniques, informations et, de manière générale, toutes données fournies par le client et/ou par les Participants et qui comporteraient des erreurs.
- Les dommages immatériels et/ou indirects tel le préjudice commercial ou de réputation.

## 16.3. <u>Information donnée aux Participants</u>

Le Client informera tous ses Participants de la couverture d'assurance liée à l'Événement et en particulier des exclusions de responsabilité de LIVEVENT.

Le Client informera notamment ses Participants du fait que LIVEVENT décline toute responsabilité en cas de dommages matériels (vol, bris, perte...) subis sur les biens personnels des Participants et ce, même s'il en a la garde.

Les Participants ne pourront se retourner contre LIVEVENT pour tout dommage matériel causé à leur équipement. Le Client informera chaque Participant qu'il devra souscrire une assurance garantissant ces dommages matériels.

## 16.4. Responsabilité individuelle accident

Le Client informera avant l'Événement tous les Participants, licenciés ou non à une fédération sportive, qu'ils peuvent souscrire auprès de toute assurance, au plus tard avant la tenue de l'Événement, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu lors de l'Événement. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à une épreuve sportive.

Cette assurance facultative est fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive, et notamment auprès de l'assurance « Impact Multisports » à souscrire directement via le site internet : <a href="https://www.assurance-multi-sports.com">www.assurance-multi-sports.com</a>.

Il est précisé que LIVEVENT n'a aucun lien direct ou indirect avec cet assureur et que LIVEVENT n'encourt aucune responsabilité d'aucune sorte au titre notamment des garanties qui seraient souscrites par tout Participant auprès de cet assureur et de façon générale au titre d'un contrat d'assurance individuelle accident souscrit par un Participant.

## ARTICLE 17 - Assurance annulation mauvais temps /intempérie

LIVEVENT a souscrit une assurance annulation pour cause de mauvais temps/intempérie entrainant un danger pour les Participants.

Dans l'éventualité où une ou plusieurs activités sportives ne peuvent se dérouler pour cause de mauvais temps/intempérie, un remboursement des droits d'inscription et de participation relatifs à l'(aux) épreuve(s) concernée(s) pourra être effectué dès lors que LIVEVENT aura été indemnisé à ce titre par l'assurance annulation mauvais temps/intempérie.

Une épreuve sportive est considérée comme annulée dès lors que le Participant n'a absolument pas pu participer à l'épreuve sportive. Dès l'instant où un Participant a débuté l'épreuve, cette dernière n'est pas considérée comme annulée.

Dans l'éventualité où la soirée dénommée la Party ne peut se dérouler pour cause de mauvais temps/intempérie, un remboursement des droits d'accès et de participation à la Party pourra être effectué dès lors que LIVEVENT aura été indemnisé à ce titre par l'assurance annulation mauvais temps/intempérie.

Dans l'éventualité où le service restauration ne peut être assuré pour cause de mauvais temps/intempérie, un remboursement des tickets repas non utilisés de ce fait pourra être effectué dès lors que LIVEVENT aura été indemnisé à ce titre par l'assurance annulation mauvais temps/intempérie. Un repas est considéré comme non pris dès lors que le service restauration n'aura pas pu être assuré du fait du mauvais temps/intempéries.

Le montant du remboursement au Client de ces droits d'inscription et de participation de LIVEVENT et/ou de ces droits d'accès et de participation à la Party et/ou des tickets repas non utilisés correspondra à l'intégralité du montant pris en charge par l'assurance annulation de LIVEVENT.

Aucun remboursement du prix du Package (sponsoring assorti le cas échéant de la location d'espaces et de la location de tentes) ne sera effectué en cas d'annulation de tout ou partie de l'Événement pour cause de mauvais temps / intempéries.

Aucune indemnité ne sera due par LIVEVENT au Client.

## ARTICLE 18 - Droits à l'image

Par sa participation à l'Événement, chaque Participant autorise expressément LIVEVENT, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et, par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage, y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur.

Cette autorisation sera matérialisée par la remise par chaque Participant de son autorisation à LIVEVENT, soit directement sur le site internet de LIVEVENT en cochant la case relative au formulaire y affèrent, soit par la remise à LIVEVENT d'une telle autorisation signée par le Participant avant la tenue de l'Événement.

Chaque Participant autorise expressément et irrévocablement LIVEVENT, ses ayants droit, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- Apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'il jugera utile pour l'exploitation de l'image du Participant dans les conditions définies précédemment.
- Associer et/ou combiner à son image, tous signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale, tout élément de toute nature au choix de LIVEVENT destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquels ces éléments sont intégrées.

Le Participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

LIVEVENT, ses ayants droit, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des Participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des Participants.

## **ARTICLE 19 - Confidentialité**

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles, et s'interdisent, en conséquence, de communiquer à quiconque, tout ou partie des informations de toute nature, commerciales, industrielles, techniques, financières, nominatives, qui lui auraient été communiquées par l'autre Partie, sous réserve des dispositions du présent article ci-après.

La présente obligation perdurera pendant toute l'exécution des présentes et pendant une durée supplémentaire de deux (2) ans à compter de son terme et ce pour quelque raison que ce soit. Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas :

- Pour le cas où les Parties auraient besoin de répondre à toute demande de toute autorité ou administration publique et notamment de l'administration fiscale.
- A la communication des Conditions Générales, aux avocats, experts comptables et commissaires aux comptes des Parties, ceux-ci étant soumis au secret professionnel à l'égard de leur client.
- Si la communication des Conditions Générales est rendue nécessaire pour faire valoir des droits en justice.

## **ARTICLE 20 - Protection des données**

LIVEVENT s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par le Client et/ou les Participants à l'Événement et à les traiter dans le respect de la loi et notamment du Règlement Européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), entré en application le 25 mai 2018.

LIVEVENT collecte et traite les données personnelles des Participants en se fondant sur :

- Le consentement du Participant.
- Les intérêts légitimes poursuivis aux fins de la gestion des données pour l'organisation de l'Événement.

Les informations recueillies auprès du Client /ou des Participants sont enregistrées et utilisées par LIVEVENT uniquement pour assurer le parfait traitement de leur participation à l'Événement, personnaliser la communication et pour leur adresser des informations relatives aux événements organisés par LIVEVENT.

LIVEVENT traite les catégories de données personnelles suivantes :

- Données d'identification : Nom, prénom, identifiant.
- Caractéristiques personnelles : date et lieu de naissance.
- Données sportives du Participant.
- Données de contact du Client : adresse postale, email, numéros de téléphone fixe.
- Données de contact Participant : email et portable.
- Données de contenu : Fichiers stockés sur le cloud, boite email.

LIVEVENT pourra être amené à transférer de manière sécurisée aux personnes ci-après dénommées et aux sous- traitants certaines données personnelles pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement de la participation à l'Événement, pour assurer la réalisation de l'Événement, pour lutter contre la fraude. LIVEVENT s'assure que les données personnelles sont traitées en toute sécurité, y compris lorsque certaines données sont traitées par des sous-traitants.

A cet effet les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour éviter la perte, l'accès non autorisé, la divulgation non autorisée, l'altération et la destruction des données personnelles concernant les Participants sont mises en place. Ces mesures sont adaptées selon le niveau de risque.

LIVEVENT pourra communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales ou règlementaires.

Outre ces autorités, les données collectées ne peuvent être communiquées qu'aux seuls destinataires suivants :

• L'agence de communication IKmata design, basée en France, en charge de l'envoi des emailings de LIVEVENT, qui reçoit les adresses emails pour envoyer des emailings uniquement relatifs à l'Evénement (information, horaires des matchs, logistique, annulations éventuelles de compétitions...).

- Les coordinateurs sportifs (liste disponible sur simple demande), basés en France et en Suisse, qui reçoivent pour l'Evénement le listing des Participants, de leur activité aux fins d'émargement (Nom / Prénom / Sport pratiqué / Nom du Client / Nom de l'équipe).
- La société Estimprim, basée en France pour l'impression des badges participants (Nom / Prénom / Sport pratiqué /Nom du Client / Nom de l'équipe).
- La société informatique Liquid Sky, basée en France, en charge de la gestion du module d'inscription.

Si LIVEVENT devait communiquer ces données à d'autres tiers pour le bon déroulement de l'Événement, LIVEVENT devra en informer le Client et les Participants. Le présent article 20 sera complété par le nom et les coordonnées du ou de ces tiers.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Chaque Participant peut également demander la portabilité de ses données. Il peut s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation.

Pour exercer ces droits, le Participant peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse <u>livevent@livevent.fr</u> ou en écrivant à LIVE EVENT – 93 Chemin du Crêt Vert, 74 920 Alex.

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Si LIVEVENT a des doutes raisonnables quant à l'identité du Participant présentant une demande d'exercice des droits, LIVEVENT pourra demander que la demande soit accompagnée de la photocopie d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport...).

Une réponse sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Au besoin, ce délai peut être prolongé de deux mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes. LIVEVENT informera le Participant de cette prolongation et des motifs du report dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Lorsque le Participant présente sa demande sous une forme électronique, les informations sont fournies par voie électronique lorsque cela est possible, à moins que le Participant ne demande qu'il en soit autrement.

Les données personnelles des Participants sont hébergées soit par LIVEVENT soit par tous sous-traitants de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. A date, les données sont hébergées sur un serveur sécurisé en Angleterre. Ces données sont conservées conformément à la Loi « Informatique et Libertés » précitées pendant une durée justifiée par la finalité du traitement. Ainsi, les données sont conservées pendant un (1) an et seront supprimées au mois de septembre suivant l'Événement de chaque année.

Si les échanges avec LIVEVENT n'ont pas été satisfaisants, le Participant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès du Préposé à la protection des données (PFPDT), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en Suisse.

## **ARTICLE 21 - Non-concurrence**

Le Client s'interdit, tant pendant la durée du présent Contrat qu'après son terme, pour quelque cause que ce soit, et ce sans limitation de durée, de créer, concevoir ou développer un événement identique, similaire ou concurrent, pour son compte ou pour le compte d'un tiers, seul ou avec d'autres.

## **ARTICLE 22 - Sous-traitance**

LIVEVENT pourra sous-traiter tout ou partie des prestations couvertes par le présent Contrat à un tiers, ce que le Client déclare accepter expressément.

## ARTICLE 23 - Résiliation anticipée

#### 23.1. Inexécution fautive

Le présent Contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

Sauf stipulations contraires du présent Contrat prévoyant une résiliation immédiate lorsqu'il n'est pas possible de remédier au manquement, la résiliation anticipée interviendra huit (8) jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée sans effet.

#### 23.2. Cessation d'activité

Le présent Contrat pourra également être résilié en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des Parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

A cet égard, si le Client fait l'objet d'une procédure collective, il est tenu et s'engage à en informer LIVEVENT de manière qu'il se rapproche du mandataire judiciaire désigné.

## **ARTICLE 24 - Dispositions diverses**

Le Contrat exprime l'intégralité de l'accord entre les Parties. Ce dernier annule par conséquent tous pourparlers, propositions, accords antérieurement intervenus entre les Parties. Les termes et conditions de ce Contrat ne pourront être amendés ou modifiés sans un accord écrit, signé par les deux Parties.

Le fait que le Client ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une des stipulations du Contrat ne pourra pas être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement d'une quelconque desdites stipulations.

Dans le cas où l'une des stipulations du Contrat serait déclarée nulle ou sans effet, cette stipulation serait réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres stipulations.

Les Parties sont responsables du respect des législations spécifiques à leurs activités respectives, en particulier LIVEVENT s'engage à respecter le droit du travail et la Loi Informatique et Liberté sur la protection des données personnelles.

Toute notification, communication ou mise en demeure, prévue par le Contrat, sera réputée avoir été valablement délivrée si elle est adressée aux sièges sociaux respectifs des Parties indiquées en tête des présentes.

Toute notification, communication ou mise en demeure sera remise en mains propres contre un reçu signé et daté par le destinataire ou adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, et sera réputée avoir été reçue à la date mentionnée sur le reçu par le destinataire pour une remise en mains propres, ou trois jours après la date du cachet de la poste sur le reçu d'expédition postale, pour un courrier recommandé.

## **ARTICLE 25 - Nullité**

Si une ou plusieurs dispositions du présent Contrat sont déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderont leur plein effet.

## **ARTICLE 26 - Imprévision**

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du Contrat, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du présent Contrat à son cocontractant.

## **ARTICLE 27 - Langue du Contrat - Droit applicable**

De convention expresse entre les Parties, le présent Contrat est régi et soumis au droit suisse.

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## **ARTICLE 28 - Litiges**

En cas de difficultés soulevées par l'exécution, l'interprétation, ou la cessation de leur Contrat, les Parties s'engagent préalablement à toutes actions contentieuses, à soumettre leur litige à un centre de conciliation compétent selon les dispositions prévues par le règlement de ce centre.

Les Parties s'interdisent d'exercer une action en justice à l'encontre de l'autre, à défaut elles s'exposeront à une fin de non-recevoir.

Durant le processus de conciliation le délai de prescription est suspendu, ainsi, au-delà 30 jours, la tentative de conciliation sera réputée achevée.

Si les Parties parviennent à un accord, ce dernier est constaté par un écrit, signé par chacune d'entre elles.

La conciliation sera rédigée en langue française.

Les Parties conviennent de demander au juge compétent l'homologation de l'accord afin de lui conférer force exécutoire.

En cas d'échec de la procédure de conciliation, les Parties ont la possibilité d'agir en justice.

Tous les litiges auxquels le présent Contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résolution, leurs conséquences, leurs suites et qui ne seraient pas de la compétence exclusive du tribunal judiciaire, seront soumis au tribunal de commerce de Genève après l'échec de la tentative de conciliation.

## ARTICLE 29 - Nullité et indépendance des clauses

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses du présent Contrat par une décision de justice par une sentence arbitrale d'un commun accord entre les Parties ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses du présent Contrat serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations de la convention demeurant en vigueur.

A défaut ou si l'économie générale du présent Contrat s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation du présent Contrat dans son intégralité.

## **ARTICLE 30 - Élection de domicile**

Pour les besoins des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège social sus-indiqué.

## **ARTICLE 31 - Indépendance des Parties**

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre. Chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements et prestations.

## **ARTICLE 32 - Non-renonciation**

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.